

ARRÊTÉ

Commune

Epreuves sportives « Le Raid des Alpilles 2024 » organisées par l'association Outdoor Sport Organisation les samedi 19 et dimanche 20 octobre 2024, restriction de la circulation et du stationnement sur certaines voies.

Le Maire de Maussane les Alpilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.325-1 et suivants, R.417-1 et suivants, R.411-8 et R.412-49,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu la demande de l'Association « Outdoor Sport Organisation », en vue d'organiser une épreuve sportive dénommée « Le Raid des Alpilles 2024 » les samedi 19 et dimanche 20 Octobre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant Le Raid des Alpilles 2024,

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de l'organisation du Raid des Alpilles 2024, les 19 et 20 octobre 2024, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'intérêt de la sécurité publique,

- Vu la nécessité de garantir la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- parking Agora (hors partie ouest devant les tennis), partie délimitée par des rubalises du vendredi 18 octobre 2024, 17h00 au dimanche 20 octobre 2024, 17h00 et réservé à l'organisation,
- avenue des Alpilles, sur la portion comprise après le croisement avec l'avenue des Marronniers et avant le croisement avec la petite route des Baux, RD27, du samedi 19, 18h00 au dimanche 20 octobre 2024, 17h00,
- avenue de la Vallée des Baux sur la portion comprise entre le croisement avec le chemin de la Pinède et la limite Maussane/Paradou, le dimanche 20 octobre 2024, entre 8h30 et 12h00,
- rue de l'Escampadou, dans le sens sud/nord, le dimanche 20 octobre 2024, entre 9h00 et 10h45.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite selon le régime de l'usage privatif de la chaussée :

- avenue des Alpilles, sur la portion comprise après le croisement avec l'avenue des Marronniers et avant le croisement avec la petite route des Baux, RD27, le dimanche 20 octobre 2024, entre 6h00 et 17h00,

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite selon le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée :

- Rd 5, en agglomération, avenue de la Vallée des Baux sur la portion comprise entre le croisement avec le chemin de la Pinède et la limite Maussane/Paradou, le dimanche 20 octobre 2024, entre 8h30 et 12h00,
- rue de l'Escampadou, dans le sens sud/nord, le dimanche 20 octobre 2024, entre 9h00 et 10h45,

Article 4 : La course cycliste « Le Raid des Alpilles 2024 » organisée par l'association « Outdoor Sport Organisation », est autorisée, selon le régime de priorité de passage, à emprunter les voies publiques et intersections suivantes, le samedi 19 octobre 2024, entre 13h30 et 19h00 :

- chemin de la Terre du Fabre, route des baux en agglomération, intersection entre l'avenue des Marronniers et la route des Baux, le chemin des Batignolles, l'intersection entre l'avenue Jean-Marie Cornille et la rue Charloun Rieu, le chemin de Bourgeac, le chemin des plaines Marguerites, l'intersection avec la route du Gour Blanc, le chemin du Manescau, l'intersection avec la D5, l'avenue des Alpilles.

Article 5 : La course cycliste « Le Raid des Alpilles 2024 » organisée par l'association « Outdoor Sport Organisation », est autorisée, selon le régime de priorité de passage, à emprunter les voies publiques suivantes, le dimanche 20 octobre 2024 entre 9h00 et 14h00 :

- au Parc régional des Alpilles, à l'intersection avec le chemin du Touret, avec le chemin du Mas d'Isoard, avec la rue Marie Mauron et du chemin de la Pinède, l'avenue des Marronniers, avenue du Général de Gaulle, D27 hors aggio jusqu'à limite commune, route des Baux.

Article 6 : L'organisateur assurera la fermeture temporaire des voies publiques concernées par ses personnels munis du présent arrêté. Un libre passage des riverains de ces voies sera permis, à l'appréciation des signaleurs.

Article 7 : Sur l'ensemble des voies soumises au régime de priorité de passage, l'organisateur devra impérativement mettre en place à chaque intersection et lors de la traversée des routes des panneaux d'information et de signalisation avec la mention « Attention Raid des Alpilles 2024 manifestation sportive de type course cycliste ».

Article 8 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 9 : Les Services Techniques Municipaux positionneront la signalisation temporaire adaptée aux interdictions et prescriptions prévues aux articles 1^{er} et 2, aux abords, les organisateurs devront l'installer veiller à ce qu'elle reste en place pendant la période définie article 1^{er} et 2, puis la retirer afin d'éviter tout accident à la fin de la manifestation.

Article 10 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-31 du code de la route).

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-30 du code de la route).

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'association Outdoor Sport Organisation,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 10 octobre 2024.

Publication sur le site internet de la commune le : 15/10/2024

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

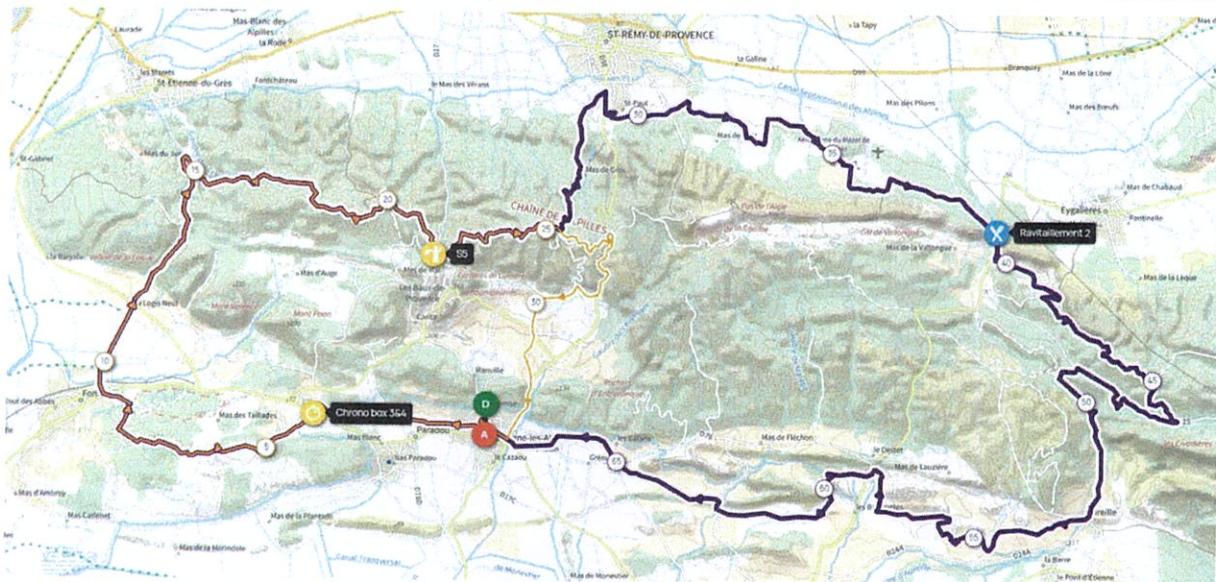


Délai et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Parcours Gravel – Samedi 19 octobre



LE RAID
DES ALPILLES



DISPOSITIF DÉPART KMO à 0,8

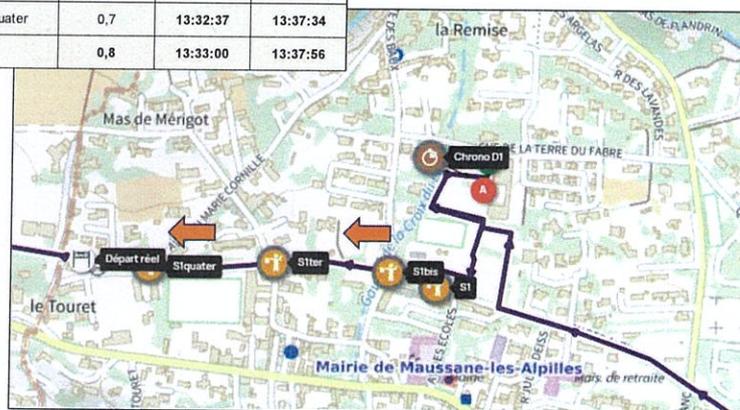


LE RAID
DES ALPILLES

Route empruntée	Commune	Pts signaleurs	km cumulés	Horaire de passage	
				Premier	Dernier
				Horaire	Horaire
Départ fictif	MAUSSANE LES ALPILLES		0	13:30:00	13:35:00
insertion sur l'avenue des Alpilles		S1	0,3	13:31:07	13:36:04
croisement av des maronniers / route des baux		S1 bis	0,4	13:31:30	13:36:26
croisement chemin du paradou à St Remy / chemin du batignole		S1 ter	0,6	13:32:15	13:37:11
croisement avenue JM Cornille / chemin du batignole		S1 quater	0,7	13:32:37	13:37:34
Départ réel	LE PARADOU		0,8	13:33:00	13:37:56

N
E
U
T
R
A
L
I
S
É

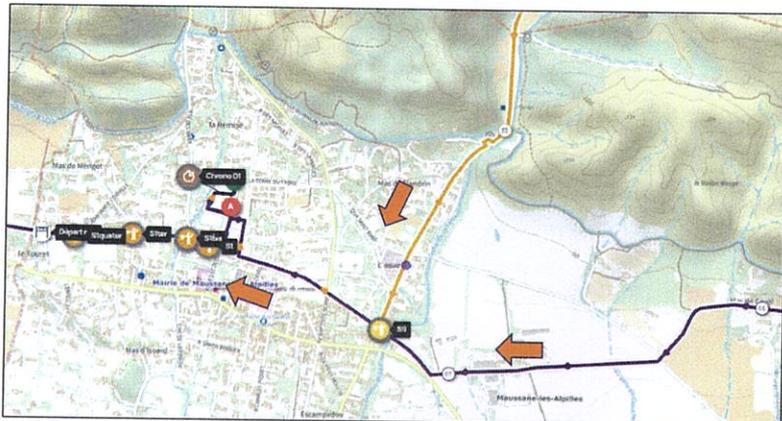
Régime de circulation : priorité de passage



TRACÉ ARRIVÉE



LE RAID
DES ALPILLES



Régime de circulation : priorité de passage

croisement chemin du gour blanc	MAUSSANE LES ALPILLES	S8bis	63	15:37:24	18:12:19
croisement D5		S9	67,4	15:46:12	18:32:38
ARRIVÉE			68,3	15:48:00	18:36:47



DISPOSITIF DIMANCHE



Parcours Cyclo – Dimanche 20 octobre



LE RAID
DES ALPILLES



DISPOSITIF DEPART KM 0 à 1,1

Régime de circulation : usage privatif de la chaussée



LE RAID
DES ALPILLES

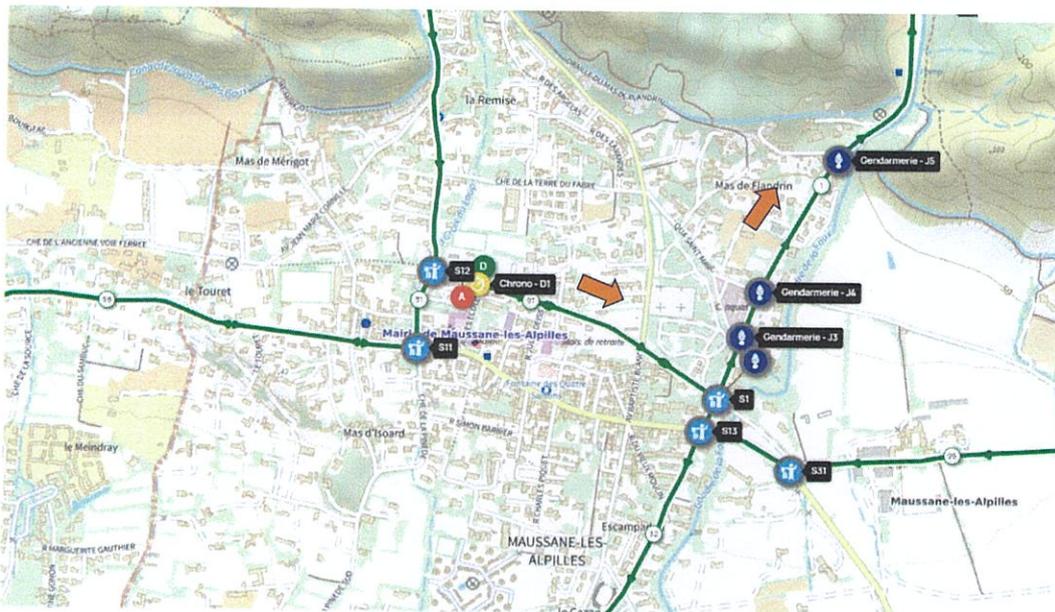
Route empruntée	Commune	Pts signaleurs	km cumulés	Horaire de passage	
				Premier	Dernier
				08:45:00	09:05:00
				Horaire	Horaire
Départ	MAUSSANE LES ALPILLES		0	08:45:00	09:05:00
tourne à gauche D5		J2	0,5	08:45:51	09:07:00
Piscine Sud / cabinet vétérinaire		J3	0,7	08:46:11	09:07:45
Piscine nord / St Marc / Lotissement Mas		J4	0,8	08:46:21	09:08:06
Lotissement Flandrin		J5	1,1	08:46:50	09:09:06

DISPOSITIF DEPART KM 0 à 1,1

Régime de circulation : usage privatif de la chaussée



LE RAID
DES ALPILLES



DISPOSITIF 1^{ère} traversée village km 30,4 à 32,7



LE RAID
DES ALPILLES

Régime de circulation :

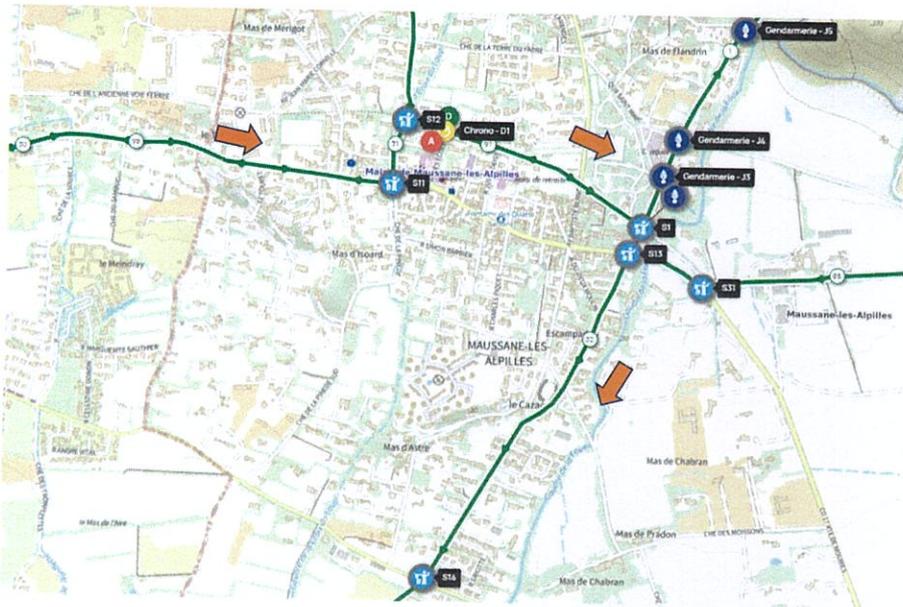
- priorité de passage, présence de 2 gendarmes en moto en ouverture ;
- Fermeture de l'avenue de la Vallée des Baux de 8h30 à 12h00 ;
- Sens unique de circulation dans le sens de la course rue de l'escampadou de 9h00 à 10h45 ;

Route empruntée	Commune	Pts signaleurs	km cumulés	Horaire de passage	
				Premier	Dernier
				08:45:00	09:05:00
				Horaire	Horaire
	MAUSSANE LES ALPILLES		30,4	09:33:31	10:23:15
tourne à gauche av des marronniers		S11	30,9	09:34:19	10:24:30
tourne à droite av des alpilles		S12	31,1	09:34:38	10:25:00
tourne à droite sur D5		S1	31,6	09:35:25	10:26:15
croisement av de la vallée des Baux		S13	31,7	09:35:34	10:26:30
croisement voie aurélienne		S14	32,7	09:37:09	10:29:00

DISPOSITIF 1^{ère} traversée village km 30,4 à 32,7



LE RAID
DES ALPILLES



DISPOSITIF 2^{ème} traversée village km 90,2 à 97,5



LE RAID
DES ALPILLES

Régime de circulation :

- Priorité de passage ;
- Fermeture de l'avenue de la Vallée des Baux de 8h30 à 12h00 ;
- Sens unique de circulation dans le sens de la course rue de l'escampadou de 9h00 à 10h45 ;

Route empruntée	Commune	Pts signaleurs	km cumulés	Horaire de passage	
				Premier	Dernier
				08:45:00	09:05:00
				Horaire	Horaire
	MAUSSANE LES ALPILLES		90,2	11:07:57	13:24:07
tourne à droite sur D17		S31	96,3	11:17:34	13:40:01
tourne à droite sur D5		S13	96,5	11:17:53	13:40:33
tourne à gauche sur avenue des alpilles		S1	96,6	11:18:03	13:40:48
tourne à droite sur avenue des maronniers		S12	97,2	11:19:00	13:41:51
tourne à droite sur av de la vallée des Baux		S11	97,5	11:19:28	13:42:51

DISPOSITIF arrivée km 125,7 à 126,3



LE RAID
DES ALPILLES

Régime de circulation :

- Respect du code de la route, itinéraire hors chronométrage

Route empruntée	Commune	Pts signaleurs	km cumulés	Horaire de passage	
				Premier	Dernier
				08:45:00	09:05:00
				Horaire	Horaire
tourne à gauche sur avenue des alpilles		S12	126,2	12:07:41	14:50:07
ARRIVEE MAUSSANE			126,3	12:07:51	14:50:31

DISPOSITIF arrivée km 125,7 à 126,3



LE RAID
DES ALPES

